Réponse d'EDF à la consultation de RTE sur le projet de règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre v7.1

20 avril 2015

Les Règles mises en consultation prévoient de nouvelles dispositions pour le transfert des Groupes, Sites ou Installations bénéficiant de l'Obligation d'Achat vers un périmètre désigné par l'Acheteur Obligé. Le transfert, transparent pour le producteur, sera possible sans signature de l'accord de rattachement prévu à l'article C8 des Règles. Cette possibilité nouvelle s'inscrit dans la demande adressée à RTE par la CRE, dans sa délibération du 16 décembre 2014, de faciliter les opérations de bascule. EDF se prononce en faveur de ces dispositions.

EDF rappelle toutefois que l'Acheteur Obligé n'est pas en position d'identifier les Utilisateurs qui n'auraient pas initié un « double-rattachement » (rattachement des Auxiliaires à un Périmètre d'Equilibre différent de celui des Groupes de production), seul le fournisseur disposant de ce type d'information. EDF considère donc qu'il appartient à RTE d'informer les producteurs concernés sur le Périmètre d'Equilibre auquel seront rattachés les Auxiliaires de leurs Groupes de production à l'issue de l'opération de transfert initiée par l'Acheteur Obligé. En conséquence le paragraphe mettant à la charge de l'Acheteur Obligé une obligation de notifier selon une information qu'il ne détient pas et dont il n'a pas à avoir connaissance est à supprimer.

Sur la forme EDF suggère la reprise de l'expression « double-rattachement » dans les définitions des Règles.

© EDF 2015